

TSP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 08/05/2007

Date de révision: 03/01/2018

Remplace la fiche: 01/04/2011

Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance
Nom : Superphosphates, conc.
Nom commercial : TSP
N° CE : 266-030-3
N° CAS : 65996-95-4
Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119493057-33-0019

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Engrais
Additif
Intermédiaire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Lebanon chemicals company
Beirut, Port street
Boulos fayad building
Tel : +9611580420
Fax : +9611580423
lcc@inco.com.lb

Représentant exclusif en Europe :

LTS REACH-OR
15 Boulevard de Bury
16000 Angoulême
France
Tel: +33 (0) 545 21 04 80

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger
Mentions de danger (CLP) : H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage.

TSP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : Superphosphates, conc.
N° CAS : 65996-95-4
N° CE : 266-030-3

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Bis(dihydrogénorthophosphate) de calcium	(N° CAS) 7758-23-8 (N° CE) 231-837-1	68 - 78	Eye Dam. 1, H318
Sulfate de calcium	(N° CAS) 7778-18-9 (N° CE) 231-900-3	1 - 6	Non classé
Hydrogénorthophosphate de calcium	(N° CAS) 7757-93-9 (N° CE) 231-826-1	0,1 - 3	Non classé

Texte complet des phrases H: voir section 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas faire de bouche-à-bouche. En cas d'exposition à de fortes concentrations de poussières : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Si la conscience est totale, faire boire beaucoup d'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Lors de la combustion : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de phosphore. Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

TSP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. En cas de déversement important : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Eviter la mise en suspension de poussières aériennes susceptibles de provoquer une explosion.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipeement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières. Ramasser mécaniquement le produit par aspiration et/ou par balayage.

Procédés de nettoyage : Laver le reliquat non récupérable à grande eau.

Autres informations : Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières. Empêcher ou limiter la formation et la dispersion de poussières.

Mesures d'hygiène : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

Conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

Produits incompatibles : Alcalis et produits caustiques. Urée.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Superphosphates, conc. (65996-95-4)		
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ (5a) (poussières)

Superphosphates, conc. (65996-95-4)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
A long terme - effets systémiques, cutanée	4,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,9 mg/m ³
DNEL/DMEL (Population générale)	
A long terme - effets systémiques, orale	0,42 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,72 mg/m ³
A long terme - effets systémiques, cutanée	2,1 mg/kg de poids corporel/jour

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Demi-masque

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

TSP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des voies respiratoires:

En cas de formation de poussières, utiliser un appareil respiratoire avec un filtre: P2 / P3

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Apparence	: Poudre. Granulés.
Couleur	: Marron.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Non déterminé
pH	: ~ 3
pH solution	: 100 g/l
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Se décompose
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Se décompose
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 300 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 8.4x10 ⁻⁷ Pa (20 °C) (OECD 104, EC A.4)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 2,09 (OECD 109, EC A.3)
Solubilité	: Eau: 1 - 100 g/l (20 °C)
Log Pow	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut se décomposer à haute température en libérant des gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Alcalis et produits caustiques. Urée.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

TSP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Superphosphates, conc. (65996-95-4)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (résultats obtenus sur un produit similaire)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (résultats obtenus sur un produit similaire)
CL50 inhalation rat	> 5 mg/l/4h (résultats obtenus sur un produit similaire)

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé ((résultats obtenus sur un produit similaire). OECD 404) pH: ~ 3
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. (OECD 405) pH: ~ 3
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé ((résultats obtenus sur un produit similaire). OECD 429)
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (OECD 471)
Cancérogénicité	: Non classé (Données manquantes)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: NOAEL (par voie orale, rat) : 750 mg/kg/j
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé (Aucune donnée disponible)

Superphosphates, conc. (65996-95-4)	
NOAEL (oral, rat)	250 mg/kg de poids corporel 28 jours

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé (Données manquantes)
Danger par aspiration	: Non classé (Impossibilité technique d'obtenir les données)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Superphosphates, conc. (65996-95-4)	
CL50 poisson	> 85,9 mg/l (résultats obtenus sur un produit similaire)
CE50 Daphnie	1790 mg/l (résultats obtenus sur un produit similaire)
CE50 autres organismes aquatiques	> 100 mg/l (3h)
ErC50 (algues)	> 87,6 mg/l (OECD 201)
NOEC (chronique)	100 mg/l (OECD 209)

12.2. Persistance et dégradabilité

Superphosphates, conc. (65996-95-4)	
Persistance et dégradabilité	Non applicable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Superphosphates, conc. (65996-95-4)	
Log Pow	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Superphosphates, conc. (65996-95-4)	
Mobilité dans le sol	Faible adsorption

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	: Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
------------------------------------	--

TSP

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

- Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Superphosphates, conc. n'est pas sur la liste Candidate REACH

Superphosphates, conc. n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page). Rubrique(s) modifiée(s) de la FDS : 1-2-3-5-8-9-10-11.

Sources des données : CSR (Chemical safety report). ECHA - European Chemicals Agency.

Texte complet des phrases H et EUH:

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit